

Avenant N° 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement du trou du pêcheur à Châteaurenard

**ENTRE :**

**La Commune de Châteaurenard (13)**, représentée par son Maire, Monsieur Marcel MARTEL, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°162/2020 du conseil communautaire en date du 19 novembre 2020

**ET :**

**Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance** représenté par son président, Monsieur Yves WIGT, dûment autorisé par une délibération , ci-après désigné « le syndicat »

**EXPOSE DES MOTIFS**

La commune de Châteaurenard dispose sur son territoire d'un accès à la Durance privilégié mais peu connue du grand public. Conscient du potentiel de son environnement remarquable et souhaitant rendre accessible cette dernière à tous (résident, touristes, PMR...) dans le respect de la biodiversité et des milieux qu'elle abrite, la commune de Châteaurenard souhaite porter un ambitieux projet de valorisation des berges de la Durance.

L'enjeu principal du projet est d'associer gestion environnementale et accueil raisonné du public, de façon à proposer des aménagements qui permettent à la notamment de :

- Renforcer et structurer la valorisation des berges de la Durance entre le trou du pêcheur et la passe à poisson de l'Anguillon ;
- Dynamiser et diversifier l'économie locale par une offre écotouristique ;
- Réfléchir à des aménagements qui puissent être utilisés par des usagers extérieurs mais aussi par la population locale;
- Réfléchir à un aménagement général qui offre une plus-value économique ;
- Développer une offre de loisirs complémentaire au Vallon de la Roquette;
- Renforcer les mobilités actives et les déplacements doux (circuit pédestre et VTT) au bénéfice des habitants et des touristes ;
- Sensibiliser le grand public aux enjeux de la biodiversité et des patrimoines naturels : scolaires, habitants et touristes ;
- Préserver et valoriser la richesse faunistique et floristique d'un site naturel sensible ;
- Définir un aménagement dans un cadre de co-construction avec la commune et les personnes / organismes qu'elle souhaite associer ;

Dans le cadre de sa compétence de valorisation de la Durance sur le territoire des collectivités territoriales qui le composent, le SMAVD a identifié ce site comme particulièrement intéressant. Ainsi, il a souhaité s'associer à ce projet.

Par conséquent, pour des raisons d'efficacité technique et financière et de cohérence, la Commune de Châteaurenard et le SMAVD ont affirmé leur position favorable à la mise en œuvre d'une maîtrise

d'ouvrage unique pour l'exécution des études et des travaux en vue.

Ainsi, il est proposé que le SMAVD réalise, pour le compte de la Commune de Chateaurenard les travaux situés sur le domaine public communal, et pour lesquels la concomitance de maîtrise d'ouvrage rend opportune une maîtrise d'ouvrage unique.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 5 – COUT DE L'OPERATION ET PLAN DE FINANCEMENT**

À la suite de l'analyse des offres et à une procédure de négociation, le coût de l'opération est actualisé à 171 000 € HT soit 205 200 € TTC.

Pour mémoire, les prestations d'élaboration des études de Maîtrise d'œuvre (esquisse, projet, suivi de chantier) seront réalisées en régie par le SMAVD pour un coût estimé à 15 000 €.

La part de financement prise en charge par la commune de Châteaurenard sera mobilisée par voie de remboursement des travaux, dans les conditions précisées à l'article 6 de la présente convention.

A titre prévisionnel, le financement sera assuré de la manière suivante :

Commune de Chateaurenard (80%)	136 800 € HT
SMAVD (20%)	34 200 € HT
Total	<hr/> 171 000 € HT

Les autres clauses de la convention non-objet du présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Mallemort le

**Pour la commune de Chateaurenard  
Le Maire**

**Marcel MARTEL**

**Pour le SMAVD – EPTB de la Durance  
Le Président**

**Yves WIGT**